FHH. 7653

Case
FRC
16321

OPINION
DE M. CLAYE,

DÉPUTÉ

DU DÉPARTEMENT

D'EURE ET LOIRE,

CONTRE

LA VENTE DES BIENS DES FABRIQUES

MESSIEURS,

Aliéner les biens des fabriques dans ce moment, ce seroit une opération dangereuse pour la tranquillité publique ; ce

THE NEWBERRY
LIBRARY

seroit dans tous les tems, une opération contraire à l'intérêt national.

Je vais vous le démontrer.

Les esprits, vous le savez, MM., dans les campagnes, sont très-agités. On y fait craindre aux citoyens la ruine du culte auquel ils sont très-attachés, l'anéantissement d'une religion sur laquelle reposent leurs plus douces consolasions, et leurs plus grandes espérances. Des hommes qui profitent de tout pour empêcher notre révolution de se consolider, entretiennent et exagèrent ces inquiétudes. Les décrets relatifs aux prêtres réfractaires que vous avez porté, dénaturés par une foule de malveillans, sont présentés aux citoyens des villes et des campagnes, comme les préludes de loix destructives du catholicisme en France.

Les inquiétudes, à cet égard, sont à leur comble. Elles leur rappellent celles qu'ils avoient eu dans la plupart des départemens pour la suppression des paroisses de compagne.

En faisant vendre les biens des fabriques, vous fournirez à nos ennemis de nouveaux prétextes de crier à l'irréligion, de nouveaux moyens d'égarer le peuple et de le porter dans beaucoup d'endroits à des excès condamnables, qui exigeroient des remèdes violens; remèdes qu'il coûtera toujours à votre cœur d'employer. Sous ce rapport, l'aliénation des biens des fabriques me paroîtroit donc aujourd'hui très-impolitique. Sous tout autre rapport, cette aliénation, loin d'être utile à la nation, lui seroit réellement nuisible.

En effet, Messieurs, ces biens, dans la plûpart des paroisses de campagne, sont très-médiocres ; ils sont même insuffisans dans plusieurs, pour le besoin des églises ; mais ils sont un noyeau respectable auquel plusieurs citoyens zélés pour l'entretien de leur culte, se font un devoir d'ajouter, et l'on peut dire que la plûpart des églises et chapelles des paroisses de campagne sont entretenues par la pieuse libéralité des paroissiens, plus que par les modiques revenus de leurs fabriques.

Qu'arrivera-t-il donc si ces biens sont aliénés ? La nation se trouvera seule chargée de tous les frais du culte : les citoyens, loin de contribuer à l'entretien de leurs églises, réclameront sans cesse de nouveaux secours. Si la nation les

accorde, elle donnera beaucoup plus que les biens des fabriques ne lui auront valu; si elle les refuse, de justes plaintes, de violens murmures éclateront sans cesse, et les reproches d'avoir voulu anéantir dans l'empire le culte auquel plus de 22 millions de Français sont attachés, aliéneront de vous les cœurs et les esprits. Vos loix en seront moins respectées, et vos sages vues de prospérité générale sans cesse contrariées.

D'un autre côté, Messieurs, vous aurez donc reçu une avance et un secours momentanés, pour faire à perpétuité des rentes pour en grever les propriétés sur lesquelles quantité de départemens ne peuvent déjà pas asseoir les impôts, tant elles en sont surchargées.

Toutes sortes de raisons politiques et

morales exigeoient la vente des biens du clergé ; les besoins de l'état, l'usage abusif qu'en faisoient une infinité de gens, au mépris de celui pour lequel ils avoient été donnés : tout commandoit impérieusement cette aliénation.

Mais ici, Messieurs, les mêmes motifs ne peuvent avoir lieu ; les biens du clergé présentoient un superflu. Ici, il n'existe pas : au contraire dans bien des paroisses il est insuffisant. Ces biens n'étoient pas employés à leur véritable destination. Personne ne peut faire ce reproche, pour ceux des fabriques ; leur revenu est nécessaire pour les fraix du culte. Nos commettans tiennent à l'emploi qui en est fait ; ils sont attristés de ce projet d'aliétion : n'hésitons donc pas à le rejeter.

Enfin, Messieurs, les biens des fabriques sont en général bien administrés,

et sans aucun frais ; bien affermés, et divisés entre différens pères de famille à qui ils fournissent les moyens de vivre. Si vous les aliénez, ils passeront à des propriétaires riches qui les réuniront. Vous aurez donc nui à ceux-là même qu'il est dans vos vues de soulager ; vous l'aurez fait sans le moindre avantage pour la nation ; que dis-je ? vous aurez augmenté les dépenses essentielles et indispensables.

Cette opération seroit donc nuisible à la chose publique. D'ailleurs, j'ai prouvé qu'elle seroit très-impolitique ; je conclus à l'ajournement indéfini du projet d'aliéner les biens des fabriques proposé par votre comité.

De l'imprimerie de LAURENS aîné et COMP. rue d'Argenteuil, N°. 14.